EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL Ì

Séance 20 juin 2014

OBJET : Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil général de la Corse du Sud et à son maintien dans l'organisation territoriale.

Nombre de membres: 11

Date de la convocation: 17/06/2014

Afférents au conseil: 11

Date d'affichage : 20/06/2014

Votés Pour: 11

En exercice: 11

Ayant délibéré: 11

Votés Contre: 0

L'an deux mil quatorze, le 20 juin 2014 à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivèse, sous la Présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la commune.

Mme CIPRIANI Marie-Louise été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés	
M. MILLO Jean-Luc	M. MANTESE Jean-François	
M. CIPRIANI Jean-Marie	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	
M. POLI Jean-Baptiste	M. POLI Pierre-Antoine	
Mme GUISQUET Sandra	M. BRUNETTI Alain	
Mme OBENAUS née DURAND Isabelle		
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie-Louise		
M. MARTINO Enzo		

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales;
- Considérant les lois de décentralisation :
- · La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- · La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- · La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT);
- · La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire;
- · La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement »;

- · La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et couteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de la Corse du Sud en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE le, 23 juin 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 juin 2014

OBJET: AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION RELATIVE AU CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION.

Nombre de membres : 11

Date de la convocation: 17/06/2014

Afférents au conseil: 11

Date d'affichage :

20/06/2014

En exercice: 11

Ayant délibéré : 11

Votés Pour : 11

Votés Contre: 0

L'an deux mil quatorze, le 20 juin 2014 à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivèse, sous la Présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la commune.

Mme CIPRIANI Marie-Louise été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. MANTESE Jean-François
M. CIPRIANI Jean-Marie	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne
M. POLI Jean-Baptiste	M. POLI Pierre-Antoine
Mme GUISQUET Sandra	M. BRUNETTI Alain
Mme OBENAUS née DURAND Isabelle	
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie-Louise	
M. MARTINO Enzo	

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la détérioration de la station d'épuration car datant des années 1960.

En effet, les services de l'Etat (Services de l'Eau) ont à plusieurs reprises alerté la commune sur les déversements à l'air libre d'eaux usées et ont exigé les réparations adéquates.

Conformément au Grenelle II de l'Environnement dont un des objectifs majeurs est de remettre aux normes les stations d'épuration, la commune a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement ainsi qu'un diagnostic. Le bureau d'études CETA a proposé plusieurs variantes d'équipement ainsi qu'un estimatif.

Le bureau d'études estime l'enveloppe financière totale (Maîtrise d'œuvre + travaux) à environ 1 900 000 euros H.T.

Il vous est proposé de débattre uniquement sur le coût de la maîtrise d'œuvre (honoraires fixés par rapport à l'enveloppe des travaux). Ces honoraires seraient de l'ordre de 200 000 euros H.T maximum en fonction du type d'équipement retenu.

Il est donc proposé de lancer un marché à procédure adaptée MAPA), l'estimation étant inférieure au seuil des procédures formalisées (à partir de 207 000 euros H.T.).

	S	ARTE	NE	1/0
	07	JUIL.	2014	1
L			2011	_

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

• Approuve dans toute sa teneur l'exposé du Maire et lui autorise à lancer une consultation relative à la maîtrise d'oeuvre, d'organiser l'attribution du marché et de signer le marché de maîtrise d'oeuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE le 23 juin 2014

S. 8 13

Le Maire Jean-Luc MILLO

